



LE PRESTA'

chroniques et actualités de la sous-traitance informatique

droit du travail

Du glissement de terrain au séisme final

Le marché des prestations informatiques est le terrain d'un glissement permanent des garanties normalement accordées aux salariés. Les infractions au Code du Travail et au Code Pénal (délit de marchandage, délit d'entrave au fonctionnement des instances représentatives du personnel) sont aujourd'hui permanentes et massives... jusqu'à ce que, demain, ces abus ne deviennent légaux?

On peut alors légitimement se demander si la SSII n'est pas un modèle d'avenir pour tous les secteurs d'activités et tous les travailleurs. Car lorsque ces abus deviendront légaux, ils pourront être diffusés plus largement...

En effet, le prestataire salarié d'une SSII subit une double subordination de fait. Il est subordonné à la SSII qui l'emploie. Mais aussi à son client qui le fait travailler au quotidien.

Le prestataire perd ainsi sur tous les tableaux. D'un côté il subit les mauvais côtés du salariat, à travers la subordination qu'il doit à son employeur et à ses clients. Mais de l'autre il subit aussi ce qui relève du travail indépendant : obligation d'adaptabilité, de flexibilité, de mobilité, d'autoformation. Et pour tout ça, la garantie d'un salaire fixe paraît bien chère payée. Par exemple, pour un prestataire payé 100 euros par jour en salaire, la marge bénéficiaire de la SSII vendeuse peut valoir jusqu'à 400 %, tous frais déduits.

Pour éviter ce glissement de terrain, faisons cette suggestion au salarié qui tient à ses droits : Ne pas signer les lettres de mission car celles-ci valent comme contrat de prestation, et deviennent alors un avenant de fait au contrat de travail (notamment concernant le lieu de travail et la durée de déplacement, facilement abusive dans ce contexte). La signature de l'employeur y est largement suffisante. C.

quand trois polytechniciens quittent la grande ville...

e-administration et bluff technologique

Vous avez entendu parler d'«administration électronique»? Non? De l'e-administration, alors ? De la «fracture numérique»? De la modernisation des services publics et de l'Etat? Des téléprocédures ou de la dématérialisation des services ? La belle affaire, vous me direz. Vous vous demandez même si cette déferlante dans laquelle s'engouffrent nos chères SSII répond à un réel besoin. Un habitant d'une commune toulousaine pionnière en la matière se le demande aussi. Il a inscrit sa fille à l'école en ligne. Mais pour le reste, aller sur le web pour une démarche administrative, ça lui rappelle le boulot (1). On le comprend. Mais il y en a qui visiblement ne peuvent décrocher. On apprend ainsi que le conseil municipal de cette commune compte trois polytechniciens, dont deux professionnels dans l'informatique (2).

A la mairie, on dépanne les connections ADSL des habitants. A la mairie, après la « dématérialisation » de l'inscription en maternelle (toute imprimante égale par ailleurs...), on envisage la gestion de l'approvisionnement de la cantine scolaire en flux tendu. Mazette. Tout ça pour une commune de 1000 habitants et 150 gamins ? Vous avez tord de rire car tout cela se déroule aussi dans votre commune, où que vous soyez.

« Demain il sera trop tard ». « Il sera donc de plus en plus difficile d'y échapper », écrit la Voix du midi. On ne parle pas là ni du réchauffement climatique, ni de l'épuisement des sols agricoles, ni des déchets électroniques, mais bien de l'arrivée des TIC dans les mairies. Inutile de vouloir en débattre, vous n'avez pas le choix. D'ailleurs, qu'est-ce que vous pouvez faire contre la Caisse des Dépôts et des Consignations ? Et contre l'ANVAR ? Et l'Agence Régionale pour le Développement de la Société de l'Information (ARDESI), dont vous ignorez sans doute l'existence?

« L'Internet fonde une démarche démocratique », titre la revue e-administration de mars 2006. Une démarche technocratique, plutôt. Jacques Ellul avait raison quand il nous avertissait que la décentralisation de l'Etat ne signifiait pas un accroissement des libertés locales, mais l'inverse (3). Sous l'effet de la multiplicité des acteurs publics ou privés situés à tous les échelons du territoire, l'état se resserre au plus près du simple citoyen. Il n'est pas exagéré de dire que l'argent public y est détourné pour satisfaire la dépendance de quelques technolâtres, chaudement installés dans quelque noeud névralgique du système technicien. On a connu la bulle de l'an 2000. Mais la bulle de l'e-administration est faite d'un autre savon, fabriqué avec vos impôts. Elle peut aussi compter sur la sous-traitance informatique, aux ordres de la numérisation de tout et n'importe quoi, toujours plus vite. D.

(1) Voix du midi, 22/06/06

(2) 01 informatique, 14/10/05, p.65

(3) Le système technicien, p. 68

Vieillir en SSII

Pourquoi les effectifs des SSII françaises ne vieillissent-ils pas et se maintiennent-ils à 34 ans en moyenne ?

En France (et il s'agit d'une spécificité nationale à analyser), les SSII fonctionnent selon le mode de la régie. Elles délèguent leur personnel auprès des grandes entreprises, pour réaliser des missions temporaires moyennant un tarif journalier. Ceci conduit les SSII à devoir prospecter pour repositionner le consultant après chaque fin de mission.

Deux difficultés majeures grippent ce système au fur et à mesure que le prestataire vieillit :

1) L'évolution des techniques très rapides et des nouveaux besoins de l'économie rend nécessaire la remise à jour des connaissances et la formation du consultant entre les missions. Or, ceci représente un coût financier que ni les SSII ni les clients ne prennent en charge.

2) Les clients estiment pouvoir légitimement profiter de l'environnement actuel des SSII pour obtenir des consultants formés par les écoles et universités aux dernières technologies. Ceci les conduit naturellement à formuler des appels d'offres en ciblant les jeunes prestataires.

La conjonction de ces deux phénomènes conduit implacablement les SSII à renouveler massivement leurs effectifs en embauchant de jeunes consultants fraîchement formés et en licenciant les séniors, le plus souvent pour motif personnel, mais aussi pour motif économique.

Ainsi l'UNEDIC a enregistré pour les services informatiques (code NAF 72) :

En 2004, 7022 Licenciements pour motifs personnels, 4569 Licenciements économiques.

En 2003, 10022 Licenciements pour motifs personnels, 8263 Licenciements économiques.

Question au SYNTEC et aux POLITIQUES :

Qu'est ce qu'on fait ?

Est-ce cela votre ambition pour l'informatique française ?

Croyez vous ainsi développer l'informatique en France ?

Croyez vous ainsi lutter contre la concurrence Indienne ?

J.

Mais qui sont les victimes du harcèlement technologique ?

Dans l'industrie informatique, le changement permanent est publiquement célébré. On le constate dans la presse spécialisée, véritable ode à la performance. Il n'est pas rare, le simple informaticien écœuré par ce journalisme pour décideurs, lequel n'est jamais avare en sourires cravatés, schémas bigarrés du dernier progiciel testé et chroniques complaisantes du capitalisme.

Dans ce concert monotone de la technolâtrie ordinaire, il est des voix discordantes dont l'origine peut surprendre : « *Les technologies tirent le besoin. La fréquence d'apparition des nouvelles technologies est très élevée. Le harcèlement technologique est une tendance qui s'amplifie ; le rythme actuel devrait être soutenu encore pendant de nombreuses années.* ». Et plus loin : « *Le marketing des fournisseurs est basé sur la séduction des utilisateurs, la gestion de l'obsolescence, l'incitation au changement, le télescopage entre l'informatique grand public et l'informatique d'entreprise... Il vise tous les niveaux de l'entreprise.* »

On entend là parler le CIGREF dans un de ses nombreux rapports (1). Ce club de décideurs créé en 1970 réunit les directeurs des systèmes d'information -DSI- des grands groupes français. La barrière à l'entrée est élevée : 1 milliards d'euros de chiffre d'affaire, 20 millions d'euros de budget informatique et une cotisation annuelle de 15000 euros. Cette absence complète de légitimité démocratique n'empêche pas le club d'entendre représenter « *plus de 120 000 professionnels de l'informatique et des télécoms et plus de 4 millions d'utilisateurs finaux* ».

Mieux, le club se pose en défenseur de l'informatique des entreprises utilisatrices, face aux méchants fournisseurs qui leur imposent leur bluff technologique : « *Pour la décision stratégique, le DSI est en première ligne pour défendre la performance du système d'information. Il est le dernier rempart face au discours marketing grandiloquent de certains fournisseurs.* »

Ces messieurs oublient ici facilement que la sous-traitance en SSII n'est pas une vocation, pour les êtres humains qui y travaillent, qui y souffrent ou qui en sont exclus. Ils préféreraient être de l'autre côté de cette barrière client-fournisseur, que les DSI ont contribué eux-mêmes à ériger. Et dont ces derniers se présentent comme les premières victimes, ce qui est singulièrement faux. N'ont-ils pas fait le choix du consumérisme technologique, un choix aussi sûr que la servitude volontaire existe ?

D.

(1) CIGREF (Club informatique des grandes entreprises françaises), *Les référentiels du système d'information de l'entreprise*, septembre 1998.